

LANCEMENT OFFICIEL DE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE « ARGILES DU VELAY » LE 2 FEVRIER 2024 AU PUY EN VELAY

L'indication géographique « argiles du Velay » a été homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) le 13 octobre 2023, date de publication de l'avis au Journal officiel.

Le lancement officiel et la cérémonie de remise par l'INPI se déroulera le 2 février 2024 au Puy en Velay en présence des élus locaux.



Argile concassée © Association de protection et de valorisation des argiles du Velay.

Cette nouvelle indication géographique est la troisième de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit de la quinzième indication géographique homologuée par l'INPI depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

Rappelons que c'est la loi dite « consommation » qui a élargi les indications géographiques - auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles - aux produits de l'artisanat et de l'industrie. Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'origine et l'authenticité des produits qu'ils achètent.

Elle permet aux entreprises de valoriser leurs produits et de maintenir l'emploi local. L'IG protège les produits et leurs savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Elle permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

« Nous sommes fiers de voir aboutir notre démarche d'IG « argiles du Velay » qui reconnaît la qualité des argiles du bassin du Velay et le savoir-faire de nos entreprises. Cette démarche de qualité et de protection est très importante pour valoriser notre territoire et faire rayonner nos argiles dans le monde entier. »

Emmanuel BERNARD, Président de l'association de Protection et de Valorisation des Argiles du Velay.

Avec le soutien de



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



LES ARGILES DU VELAY

(source : cahier des charges de l'association de protection et de valorisation des argiles du Velay)

Les argiles du Velay font partie des plus pures du marché français, elles ne contiennent ni quartz ni silice contrairement à d'autres argiles, ce qui leur confère également une qualité rare et précieuse.

Elles sont exploitées depuis plusieurs années par les entreprises locales, principalement dans le domaine de la cosmétique et de l'alimentation animale. Composées de trois minéraux - l'illite, le kaolin et la montmorillonite – les argiles contiennent des principes actifs prisés pour leurs propriétés digestives et cicatrisantes. Un seul gisement est exploité dans le bassin du Puy-en-Velay.

Reconnues depuis plusieurs millénaires pour leurs bienfaits, les argiles du Velay sont utilisées dans un premier temps par les populations locales pour la fabrication de poteries. Par la suite leurs usages et applications ont été élargis à des domaines variés, principalement liés à la cosmétique, mais aussi à l'alimentation animale, aux soins animaliers ou encore en tant qu'absorbants industriels. La découverte d'un gisement d'argile verte dans les années 90 dans le Velay a conduit au développement d'entreprises locales. Elles valorisent et exploitent les propriétés des argiles du Velay en France et à l'international. Ainsi, plus de 100 000 tonnes d'argiles sont extraites et transformées chaque année.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « ARGILES DU VELAY »



Carrière d'argiles (zone d'extraction) © Association de protection et de valorisation des argiles du Velay.

L'indication géographique « argiles du Velay » couvre les produits issus de la transformation primaire (argile en poudre, granulée, brute, conditionnée ou en vrac) et les produits issus de la transformation secondaire (gélules, boue d'argile, pâte d'argile, masque à l'argile).

Le procédé de transformation de l'argile doit être naturel et sans traitement chimique.

La zone géographique définie dans le cahier des charges se limite au département de la Haute-Loire (43), où doivent être réalisées toutes les opérations d'extraction et de transformation.

Les **quatre PME*** de la liste initiale concernées par cette homologation emploient 75 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 20 millions d'euros.

L'association de protection et de valorisation des argiles du Velay est l'organisme qui porte la demande d'indication géographique. Il est l'organisme de défense et de gestion de l'IG.

*Liste des PME concernées :

- ARGILE DU VELAY – ZA de Nolhac - 43350 SAINT-PAULIEN
- LABORATOIRE AVA – ZA de Nolhac - 43350 SAINT-PAULIEN
- LABORATOIRE COSMETOSOURCE – 23 route de Bonnefont - 43100 FONTANNES
- VELAY SCOP – 77 avenue René Descartes - 43 700 BLAVOZY

Contact presse

Association de protection et de valorisation des argiles du Velay | argilesduvelay@gmail.com | E.BERNARD 06 76 78 27 85 | F.VEYRET 06 71 83 13 97

Avec le soutien de



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

